

Conseil Municipal de La Côte-Saint-André du 12 juillet 2018
Interventions au nom du groupe municipal « La Côte Saint André pour tous »

Point n°1 : Convention AIDA / Commune Occupation sol Cour du Château

- Remarque préliminaire : Manque évident de transparence puisque aucune autre commission que Economie/Scolaire/Vie associative n'a été consultée ... et encore la semaine dernière seulement
- Question préalable : Quelle(s) demande(s) de la commune avaient été faites pour aboutir à cette convention ?
- A propos de cette 1^{ère} convention :
 - Article 1 : « ... les modalités d'occupation du Chapiteau dans l'ensemble immobilier susmentionné pendant et **en dehors de la période du festival Berlioz.** »
 - Article 2 : Convention pour 10 ans !!
 - Article 4 : « Les parties s'engagent à **informer...** l'autre partie pour toute organisation de manifestation dans la cour du Château, sous le Chapiteau. »
 - Que signifie à l'article 5 que « l'AIDA pourra accéder au site du Chapiteau (cour du Chapiteau Louis XI) librement. » ?
 - Vous avez « vendu » le Chapiteau en parlant de structure permanente « démontable ». Que penser alors de l'article 10 ? Qu'advient-il en cas d'obligation de sécurité de démonter le dit Chapiteau ?

Certes, le Festival est un événement majeur pour notre cité et notre territoire. On peut comprendre de s'engager sur une telle période mais, avec une telle convention, notre commune a pieds et poings liés tout au long de l'année !!! Elle n'est plus propriétaire de ses propres locaux !!!

Point n°3 : Convention AIDA / Commune

- Pas de co-activité : Sur quel(s) critère(s) se basent la Mairie et AIDA pour imposer cela ? Quel est le nombre maximum de personnes présentes en même temps sur l'ensemble du Château ?
- Lorsque l'on additionne le nombre de jours où les autres locaux devraient fermer..., vous condamnez nos locaux alors que les autres salles peuvent fort bien être utilisées : ce n'est qu'un problème d'obligations et d'engagements à respecter, de plan de circulation et d'urgence à définir justement dans le cadre de la convention tripartite « Règlement d'utilisation ».
- L'article 6 n'a pas été clarifié comme le demandait Christophe lors de la commission Scolaire